

## STATUTS DU CERCLE DES PATINEURS LIVRYENS

[MISE A JOUR DU 10/10/2017]

### Titre I - Objets - Siège – Durée et déclaration - But - Moyens d'actions

#### **Article 1 - Objet**

L'association dite Cercle des Patineurs Livryens, fondée le 26 octobre 1987 a pour objet la pratique du Roller Skating. Elle est régie par la loi du 1 juillet 1901.

#### **Article 2 - Siège**

Elle a son siège au, 3 allée des Friches 93190 Livry-Gargan. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune, par simple décision du Comité Directeur, et dans une autre commune, par décision de l'Assemblée Générale.

#### **Article 3 - Durée et déclaration**

Sa durée est illimitée. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Le Raincy, sous le n° 3162, le 26/10/87, Journal Officiel du 18/11/87.

#### **Article 4 - But**

Elle a pour but d'animer, d'enseigner et de promouvoir une ou plusieurs des disciplines de la F.F.R.S.

#### **Article 5 - Moyens d'actions**

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

La tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, conformément aux directives de la FFRS, de ses Comités Nationaux et de ses organes déconcentrés.

### Titre II - Composition de l'association

#### **Article 6 - Les membres**

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. L'admission d'un membre comporte de plein droit, par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur. Les membres s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

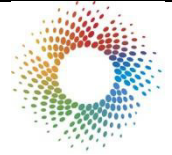
#### **Article 7 - Les membres actifs**

Pour être membre actif de l'association, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle et être détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours. Les membres actifs mineurs sont représentés par leurs représentants légaux dans la limite d'un par licencié mineur. Si les deux parents sont licenciés au club, le représentant légal disposera d'une voie supplémentaire.



# Cercle des Patineurs Livryens

Patinage Artistique - Course - Randonnée - Roller Hockey



## Article 8 Les membres honoraires

Le titre de Président, Vice-président ou membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation.

## Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1- par la démission, (par lettre adressée au Président de l'association).
  - 2- par radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications au Comité Directeur, soit par recours à l'Assemblée Générale.
  - 3- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Roller Sports.
- (Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations échues de l'année en cours, lors de la démission ou de l'exclusion).

## Article 10 - Les devoirs de l'association

L'association s'engage :

- 1- à se conformer aux règlements établis par la Fédération Française de Roller Sports et par ses organes déconcentrés.
- 2- à exiger que ses membres soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours.
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.
- 4- à s'interdire toute discrimination illégale.
- 5- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F).
- 6- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- 7- à verser à la Fédération Française de Roller Sports, suivant les modalités fixées par ses règlements, toute somme dont le paiement est prévu par les dits règlements.

## Titre III - Ressources de l'association

## Article 11 - Les ressources annuelles de l'association

Elles comprennent :

1. les cotisations versées par ses membres.
2. le produit des manifestations.
3. les subventions de l'état, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics.
4. les ressources créées à titre exceptionnel.
5. le produit des rétributions perçues pour services rendus.
6. revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.
7. toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.



Association déclarée à la sous-préfecture du Raincy, le 26/10/87, N° 3162 – Affiliée à la F.F.R.S. N° 11 093064  
Agrément Jeunesse et Sport du 23/12/88, N° 938 P 213. N° SIRET 24/03/03 : 447 814 500 00016 APE 926C

Site : [www.cpl93.fr](http://www.cpl93.fr) Courriel : [contact@cpl93.fr](mailto:contact@cpl93.fr)



# Cercle des Patineurs Livryens

Patinage Artistique - Course - Randonnée - Roller Hockey



## Article 12 - Comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlement en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat d'un exercice et un bilan.

## Titre IV - Les Assemblées Générales

### Article 13 - Composition

Les Assemblées générales se composent des membres actifs de l'association. Elles se réunissent au jour heure et lieu indiqués dans la convocation adressée par le Comité Directeur.

### Article 14 - Convocation

Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours à l'avance, par courrier postal ou par voie dématérialisée adressée aux membres. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur.

### Article 15 - Les devoirs de l'association

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Comité Directeur désigné par celui-ci. Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée et certifiée par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est pas lui-même un membre à l'assemblée.

### Article 16 - Les votes

Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix.

Les membres mineurs sont exclusivement représentés par leur représentant légal. Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Chaque membre peut être porteur de trois voix supplémentaires.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande unanime des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### Article 17 - Le quorum

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou la demande du quart au moins de ses membres.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins de ses membres, si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze jours après, sur le même ordre du jour.

Elle pourra alors, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations de cette Assemblée Générale sont prises aux 2/3 des voix des membres présents et/ou représentés.

### Article 18 - Le rôle et devoirs

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle nomme le ou les représentants auprès des Assemblées Générales du Comité Départemental, de la Ligue ou de la Fédération.



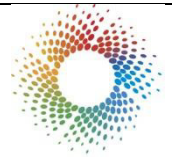
Association déclarée à la sous-préfecture du Raincy, le 26/10/87, N° 3162 – Affiliée à la F.F.R.S. N° 11 093064  
Agrément Jeunesse et Sport du 23/12/88, N° 938 P 213. N° SIRET 24/03/03 : 447 814 500 00016 APE 926C

Site : [www.cpl93.fr](http://www.cpl93.fr) Courriel : [contact@cpl93.fr](mailto:contact@cpl93.fr)



# Cercle des Patineurs Livryens

Patinage Artistique - Course - Randonnée - Roller Hockey



Elle approuve le règlement intérieur établi par le Comité Directeur.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts, Elle nomme les membres du Comité Directeur et les membres du bureau du club.

Elle peut demander une modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont elle se compose.

Ces modifications seront soumises pour rédaction aux membres du Comité Directeur qui diffusera les nouveaux statuts dans les 15 jours après la tenue de l'Assemblée Générale.

Elle peut décider de la dissolution ou de la prorogation de l'association, sa fusion avec une ou des associations ayant le même objet.

## Article 19 - Validation

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées sur des procès-verbaux, et signées par le Président de l'assemblée, le Secrétaire et le Trésorier.

## Article 20 - Dissolution

En cas de dissolution pour quel que motif que ce soit, la liquidation est effectuée par le Comité Directeur. Si après réalisation de l'actif de l'association, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée Générale, soit aux organes déconcentrés de la F.F.R.S., soit à une ou plusieurs associations sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant à ces associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## Article 21

Le Secrétaire doit effectuer, à la Sous-Préfecture, ainsi qu'à la Fédération Française de Roller Skating dans un délai de trois mois, les déclarations concernant :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- le transfert du siège social.
- les changements survenus au sein de son bureau.

## Article 22

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leurs modifications.

## Titre V - Administration

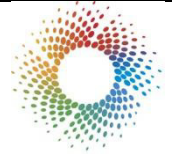
### Article 23 - Election du Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé au maximum de 32 membres, élus pour une durée de 4 années consécutives (élection année post olympique d'été) dans différents collèges par l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.



Association déclarée à la sous-préfecture du Raincy, le 26/10/87, N° 3162 – Affiliée à la F.F.R.S. N° 11 093064  
Agrément Jeunesse et Sport du 23/12/88, N° 938 P 213. N° SIRET 24/03/03 : 447 814 500 00016 APE 926C

Site : [www.cpl93.fr](http://www.cpl93.fr) Courriel : [contact@cpl93.fr](mailto:contact@cpl93.fr)



Est éligible au Comité Directeur, tous membres majeurs.

La répartition des collèges est la suivante :

- Collège médical et paramédical :  
3 places
- - Collège compétiteurs :  
2 places par discipline
- - Collège général :  
3 places par discipline.

Le reste des places 14/32 sont réparties en fonction du nombre d'adhérents dans chaque discipline. (Arrondi au nombre entier). Les membres sortants sont rééligibles.

#### **Article 24 – Le rôle et devoirs**

Veille au bon fonctionnement de l'exercice budgétaire en cours. Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Etablie le règlement intérieur.

Rédige et diffuse les statuts sur la proposition de l'Assemblée Générale.

Fixe le taux des cotisations pour la saison suivante.

Définit les axes de développement du club conformément aux exigences de la Fédération et en tenant compte des moyens mis à sa disposition (financier et structurel).

Fixe la date de l'Assemblée Générale lors de la première réunion initiant la nouvelle saison sportive.

Cette date doit être fixée dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

#### **Article 25 – Les réunions**

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. La validité des délibérations est prise à la majorité des membres présents.

Les délibérations du Comité Directeur sont consignées sur des procès-verbaux et signées par le Président et par le Secrétaire de séance.

#### **Article 26 – Vacance de poste**

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres, suivant la répartition et en fonction des adhérents, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où une élection partielle est réalisée.

Tout membre qui aura manqué à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 27 – Le bureau**

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et des Vice-présidents représentant les disciplines.

#### **Article 28 – Rôle des membres du bureau**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et du bureau.

Il préside les réunions du Comité Directeur, du bureau et les Assemblées Générales.

